



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Trente-neuvième session
10-28 septembre 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cuba

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Position de Cuba sur les recommandations reçues dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel le concernant

1. Cuba a participé de manière constructive au troisième cycle de l'Examen périodique universel la concernant. Elle a réaffirmé son adhésion inconditionnelle au mécanisme de l'Examen, qui constitue selon elle le moyen approprié pour favoriser la promotion et la protection effective de tous les droits de l'homme pour tous.
2. Cuba a pris note de toutes les observations formulées par les délégations qui sont intervenues durant le débat et a indiqué qu'elle examinerait les 339 recommandations reçues dans le cadre de l'examen, le 16 mai 2018, et se prononcerait ensuite à ce sujet.
3. Durant les mois qui ont suivi, les autorités cubaines ont examiné les recommandations en question. Avant de prendre position, elles ont organisé de vastes consultations avec les parties prenantes.
4. Dans le présent document, Cuba indique qu'elle souscrit à la grande majorité des recommandations qui lui ont été adressées, soit parce qu'elle partage les objectifs qui y sont énoncés, soit parce qu'elle est résolue à leur donner effet, ou encore parce que ces recommandations sont déjà en cours de mise en œuvre. Cuba a également pris note d'une série de recommandations, dont elle ne peut pour l'instant garantir la mise en œuvre. Enfin, seules 30 recommandations, qui sont incompatibles avec les principes constitutionnels et l'ordre juridique interne de Cuba, et dont le contenu est contraire à l'esprit de coopération et de respect qui est censé présider à l'Examen périodique universel, n'ont pas reçu son adhésion.
5. Cuba réaffirme sa volonté de continuer à coopérer avec le mécanisme de protection des droits de l'homme mis en place dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement de Cuba est déterminé à continuer à tout mettre en œuvre pour entretenir un dialogue franc, ouvert et réciproque sur les questions touchant aux droits de l'homme, dans un esprit de respect de la dignité et de la souveraineté de tous les États et de tous les peuples.
6. La position du Gouvernement cubain sur les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen est la suivante :

Recommandations acceptées par le Gouvernement de Cuba (226)

7. 24.41 ; 24.46 ; 24.47 ; 24.48 ; 24.49 ; 24.50 ; 24.51 ; 24.52 ; 24.53 ; 24.54 ; 24.55 ; 24.56 ; 24.57 ; 24.58 ; 24.60 ; 24.61 ; 24.62 ; 24.63 ; 24.64 ; 24.65 ; 24.66 ; 24.74 ; 24.75 ; 24.76 ; 24.77 ; 24.78 ; 24.79 ; 24.80 ; 24.81 ; 24.82 ; 24.83 ; 24.84 ; 24.85 ; 24.86 ; 24.87 ; 24.88 ; 24.89 ; 24.90 ; 24.91 ; 24.92 ; 24.93 ; 24.94 ; 24.95 ; 24.96 ; 24.97 ; 24.98 ; 24.99 ; 24.100 ; 24.101 ; 24.102 ; 24.103 ; 24.104 ; 24.105 ; 24.106 ; 24.107 ; 24.108 ; 24.109 ; 24.110 ; 24.111 ; 24.113 ; 24.116 ; 24.119 ; 24.122 ; 24.123 ; 24.124 ; 24.126 ; 24.127 ; 24.128 ; 24.129 ; 24.130 ; 24.131 ; première partie de la recommandation 24.133 ; 24.141 ; 24.142 ; 24.143 ; 24.145 ; 24.147 ; 24.148 ; 24.149 ; 24.151 ; 24.153 ; 24.155 ; 24.156 ; 24.157 ; 24.162 ; 24.164 ; 24.165 ; 24.166 ; 24.169 ; 24.173 ; 24.176 ; 24.177 ; 24.180 ; 24.185 ; 24.188 ; 24.189 ; 24.190 ; 24.191 ; 24.195 ; 24.197 ; 24.200 ; 24.204 ; 24.205 ; 24.207 ; 24.211 ; 24.212 ; 24.213 ; 24.214 ; 24.215 ; 24.216 ; 24.217 ; 24.218 ; 24.219 ; 24.220 ; 24.221 ; 24.222 ; 24.223 ; 24.224 ; 24.225 ; 24.226 ; 24.227 ; 24.228 ; 24.229 ; 24.231 ; 24.233 ; 24.234 ; 24.235 ; 24.236 ; 24.237 ; 24.239 ; 24.240 ; 24.241 ; 24.242 ; 24.243 ; 24.244 ; 24.245 ; 24.246 ; 24.247 ; 24.248 ; 24.249 ; 24.250 ; 24.251 ; 24.252 ; 24.253 ; 24.254 ; 24.255 ; 24.256 ; 24.257 ; 24.258 ; 24.259 ; 24.260 ; 24.261 ; 24.262 ; 24.263 ; 24.264 ; 24.265 ; 24.266 ; 24.267 ; 24.268 ; 24.269 ; 24.270 ; 24.271 ; 24.272 ; 24.273 ; 24.274 ; 24.275 ; 24.276 ; 24.277 ; 24.278 ; 24.279 ; 24.280 ; 24.281 ; 24.282 ; 24.283 ; 24.284 ; 24.285 ; 24.286 ; 24.287 ; 24.288 ; 24.289 ; 24.290 ; 24.291 ; 24.293 ;

24.294 ; 24.295 ; 24.296 ; 24.297 ; 24.300 ; 24.301 ; 24.302 ; deuxième partie de la recommandation 24.303 ; 24.304 ; 24.305 ; 24.306 ; 24.307 ; 24.308 ; 24.309 ; 24.310 ; 24.311 ; 24.312 ; 24.313 ; 24.314 ; 24.315 ; 24.316 ; 24.318 ; 24.319 ; 24.320 ; 24.321 ; 24.322 ; 24.323 ; 24.324 ; 24.325 ; 24.326 ; 24.327 ; 24.328 ; 24.329 ; 24.330 ; 24.331 ; 24.332 ; 24.333 ; 24.334 ; 24.335 ; 24.336 ; 24.337 ; 24.338 ; 24.339.

Recommandations dont le Gouvernement de Cuba a pris note (83)

8. 24.1 ; 24.2 ; 24.3 ; 24.4 ; 24.5 ; 24.6 ; 24.7 ; 24.8 ; 24.9 ; 24.10 ; 24.11 ; 24.12 ; 24.13 ; 24.14 ; 24.15 ; 24.16 ; 24.17 ; 24.18 ; 24.19 ; 24.20 ; 24.21 ; 24.22 ; 24.23 ; 24.24 ; 24.25 ; 24.26 ; 24.27 ; 24.28 ; 24.29 ; 24.30 ; 24.31 ; 24.32 ; 24.33 ; 24.34 ; 24.35 ; 24.36 ; 24.37 ; 24.38 ; 24.39 ; 24.40 ; 24.42 ; 24.43 ; 24.45 ; 24.59 ; 24.67 ; 24.68 ; 24.69 ; 24.70 ; 24.71 ; 24.72 ; 24.73 ; 24.114 ; 24.115 ; 24.134 ; 24.135 ; 24.136 ; 24.137 ; 24.138 ; 24.139 ; 24.140 ; 24.144 ; 24.146 ; 24.150 ; 24.154 ; 24.161 ; 24.170 ; 24.172 ; 24.179 ; 24.181 ; 24.182 ; 24.183 ; 24.187 ; 24.198 ; 24.199 ; 24.194 ; 24.202 ; 24.203 ; 24.232 ; 24.238 ; 24.292 ; 24.298 ; 24.299 ; première partie de la recommandation 24.303 ; 24.317.

9. Cuba prend note de ces recommandations. Dans nombre de cas, celles-ci sont d'ores et déjà appliquées, ou des mesures sont en cours ou sont prévues pour leur donner effet. Par ailleurs, compte tenu de la manière dont certaines sont rédigées, il n'est pas possible pour l'instant d'en garantir la mise en œuvre. Cuba continuera à les examiner au regard de la législation nationale, des processus institutionnels du pays et des principes qui régissent le système politique que le peuple cubain a choisi en toute souveraineté.

Recommandations auxquelles le Gouvernement de Cuba ne souscrit pas (30)

10. 24.44 ; 24.112 ; 24.117 ; 24.118 ; 24.120 ; 24.121 ; 24.125 ; 24.132 ; deuxième partie de la recommandation 24.133 ; 24.152 ; 24.158 ; 24.159 ; 24.160 ; 24.163 ; 24.167 ; 24.168 ; 24.171 ; fin de la recommandation 24.172 ; 24.174 ; 24.175 ; 24.178 ; 24.184 ; 24.186 ; 24.192 ; 24.193 ; 24.196 ; 24.201 ; 24.206 ; 24.208 ; 24.209 ; 24.210 ; 24.230.

11. Cette série, minoritaire, de recommandations ne reçoit pas l'adhésion du Gouvernement cubain. Celles-ci sont en effet politiquement orientées et établies sur la base d'informations erronées colportées par des acteurs aux ambitions hégémoniques qui refusent la diversité, nient le droit du peuple cubain à la libre détermination et tentent de jeter le discrédit sur Cuba. Ces recommandations ne sont pas conformes à l'esprit de coopération et de respect qu'exige l'Examen périodique universel.